

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires

**Arrêté du**

**modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000**

**« Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne »**

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2021/163 de la commission du 21 janvier 2021 arrêtant une quatorzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 16 août au 6 septembre 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrête :**

**Article 1er**

Les 3 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/50 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne (zone spéciale de conservation) FR5202004. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Sarthe sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Aillieres-Beauvoir, Aulneaux, Bleves, Contilly, Louzes, Villeneuve-En-Perseigne.

## **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 15 juillet 2015 portant désignation du site Natura 2000 Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne (zone spéciale de conservation).

## **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Sarthe, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

## **Article 4**

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

## ANNEXE

### Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR5202004 Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

#### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

#### Invertébrés

1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1084 *	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>

#### Mammifères

*Aucune espèce mentionnée*

#### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

#### Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

#### Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT